

# Assemblée Générale de la FEDERATION INTERNATIONALE FELINE – FIFE du 21 au 26 mai 2012 à Albufeira, Portugal



L'Assemblée Générale 2012 de la FEDERATION INTERNATIONALE FELINE – FIFE eut lieu pour la 6<sup>ème</sup> fois à Albufeira, Portugal. Albufeira est une ville touristique située dans le sud du Portugal, en Algarve. La plupart des participants à l'assemblée arrivèrent par avion à Faro et furent transférés à l'hôtel « Montechoro », à environ 45 minutes de l'aéroport. Cet hôtel est situé un peu en hauteur avec une magnifique vue sur la ville et sur la mer.

33 membres étaient présents, 4 membres se sont fait représenter, nous avons donc en tout 37 voix. La Fédération Feline Helvétique - FFH était représentée par son président, Alfred Wittich, en tant que délégué et par Denise Brügger, la secrétaire du LOH, en tant que conseillère. La FFH avait reçu la tâche de représenter « Bubaste », le membre FIFe de la Lituanie. Nous disposions ainsi de 2 voix. « Aristocat », le membre FIFe du Liechtenstein, disposait également de 2 voix, car la Malaisie lui avait transféré la sienne.

## Programme

Lundi,	21 mai 2012	Séances à huis-clos du comité et des commissions.
Mardi,	22 mai 2012	Séance en commun des Commissions des Juges & Standard, du LO, des Expositions et de la Santé et du Bien-être des chats.  Toutes les propositions furent discutées au cours de ces séances et votées en commission. Les résultats étaient uniquement destinés à servir de recommandations à l'AG.
Mercredi,	23 mai 2012	Séances à huis-clos du Comité avec la Commission des Expositions, des Juges et Standard et du LO.
Judi,	24 mai 2012	<b>ASSEMBLEE GENERALE</b>
Vendredi,	25 mai 2012	<b>ASSEMBLEE GENERALE</b>
Samedi,	26 mai 2012	<b>Séminaire des juges de la FIFe</b> <b>Banquet de fête</b>

## Résumé des décisions qui entreront en vigueur le 01.01.2013 et des élections qui entrent immédiatement en vigueur :

L'assemblée fut dirigée par la présidente de la FIFe, Annette Sjödin, tandis que le vice-président, Dietmar Sagurski, s'occupait du scrutin.

Tous les rapports, ainsi que le procès-verbal de la dernière assemblée qui n'avait été distribué que le 20 mai 2012, au début de l'assemblée et donc une fois de plus n'avait pas été envoyé dans les délais, furent acceptés et décharge en fut donnée au comité.

Pour finir, les différentes commissions présentèrent leur rapports.

### Elections pour les 3 prochaines années

Vice-président:	Dietmar Sagurski	(DE)	(sortant)
Trésorier:	Leopold van de Haterd	(NL)	(sortant)
Commission des Juges & Standard:	Pia Nyman	(FI)	(nouvelle)
Réviseurs des comptes	Laura Burani	(NO)	(sortant)
	Michael Wirth Färdigh	(SE)	(sortant)
Remplaçants des Réviseurs	Joeri Vanrusselt	(BE)	(nouveau)
	Timo Kanninen	(NL)	(nouveau)

### Taxes / Indemnités

Aucun changement :

Cotisation des membres	€	350
Exposition féline internationale	€	180
Exposition féline nationale	€	60
Affixes d'élevage	€	20
Cotisation de la commission des juges	€	10
Examen de juge	€	150
Honoraire des juges	€	65
Cocardes SC/SP/DVM/DSM/DM/JW	€	16
Cocardes GIC/GIP	€	14
Cocardes IC/IP	€	13
Cocardes CH/PR	€	12
Indemnité mensuelle du secrétaire général	€	1400
Taxes des juges :		
- Expositions de 2 jours	€	160
- Expositions de 1 jour	€	100
- Expos de 2 jours séparées par catégorie	€	200
- Expos de 1 jour séparées par catégorie	€	100

### Budget

Le budget proposé pour l'année 2012 fut accepté

### Proposition de modification des statuts:

### Modification de l'art. 6.2

Commiss. des Juges & Standard : Chaque catégorie FIFe doit être représentée par au moins deux membres de la commission qui sont juges internationaux dans cette catégorie.

## Proposition de membre sous patronage pour FELIS MOLDAVIA (MD)

Malheureusement 2 voix manquaient pour faire une exception et être membre sous patronage, ce que beaucoup de membres de la FIFe ont regretté.

## Proposition de modification du Règlement Intérieur : Modification de l'art. 4.6

Comité : Le comité et les commissions peuvent chacun faire au maximum 10 propositions à l'assemblée générale respective.

## Propositions concernant les Standards et la liste EMS

SVERAK (SE)

### Modification du Standard de l'ABY et du SOM

Nouveau **Couleur du corps** 20 points, au lieu de 25  
**Ticking** 20 points, au lieu de 15

Comm. des Juges & Standard :

### Modification de la partie générale du Standard

Siam pointed

*Clair, de préférence sans ombre.* Il doit y avoir un bon contraste entre la couleur du corps et les « points ».

Siam tabby pointed

*Clair, de préférence sans ombre. Il doit y avoir un bon contraste entre*

*la*

*couleur du corps et les « points ».*

## Propositions concernant le Règlement d'Élevage et Enregistrement

FELIS DANICA, (DK):

### Modification de l'art. 3.6.1

Nouveau texte :

En cas de tests obligatoires qui proviennent soit d'un

programme

établi par un membre de la FIFe, soit d'une mention spécifique à la race du § 6 du Règlement d'Élevage, le membre FIFe doit enregistrer les résultats des tests fournis par l'éleveur et qui sont étayés par des documents de laboratoire. Ces résultats de tests doivent figurer soit sur le pedigree, soit sur une annexe du pedigree.

### Ajouts, chapitre 6

6.XX TUV (Van Turc)

La FIFe ne reconnaît que les codes EMS suivants pour le TUV : d, e, n, a, f, g. Les descendants de variétés non reconnues doivent être enregistrés sous XLH \* <TUV>.

La FIFe n'encourage ni des personnes ni des fédérations à faire l'élevage de Van Turc dans d'autres couleurs que celles données ci-dessus. Seuls les chats provenant de Turquie et des pays environnants peuvent être exposés en classe novice afin d'être reconnus. Leur provenance doit être attestée officiellement.

1. DEKZV (DE)

### Fermeture de la classe novice (13a) pour le Burmese

La proposition de fermer la classe novice (13a) pour le Burmese (BUR), à l'exception des chats castrés, a été acceptée. De plus, la phrase suivante doit être ajoutée à l'art. 6.5 du Règlement d'Élevage et d'Enregistrement :

"Les novices ne sont pas permis dans l'élevage".

ASFE (ES)

**Art. 6.20**

Les croisements de siamois et Balinais, *Seychellois à poil court et Seychellois à poil long*, de toutes les variétés

avec des

argentés de toutes les variétés sont interdits.

Comité

**Art. 5.2.2. L'affixe, suppressions**

Suppression du premier paragraphe et de la dernière phrase du deuxième paragraphe.

~~Un affixe enregistré par la FIFe après le 01.01.85 doit contenir le code international du pays dans lequel résidait son détenteur au moment de l'enregistrement. Depuis le 01.01.2010 etc...~~

~~(voir le règlement intérieur de la FIFe, annexe 2)~~

Un affixe ne peut pas contenir plus de 15 lettres ou signes (~~code international du pays non compté~~)

Commission pour la santé et le bien-être du chat

**Art. 2.3.3, modification**

2.3.3 Les chatons

Les chatons ne doivent pas être remis à leur nouveau propriétaire avant qu'ils aient douze semaines et qu'ils aient été complètement vaccinés contre ~~le typhus du chat et les viroses respiratoires~~ *la feline panleucopenie, feline calici virus et feline herpes virus*, sauf recommandation particulière d'un vétérinaire.

En conformité avec cela, une modification doit être apportée à **l'art. 1.8 c du Règlement des expositions** :

1.8 Conditions pour une exposition internationale

c. que les chats, en conformité avec les dispositions du pays, soient vaccinés contre ~~le typhus du chat et les viroses respiratoires~~ *la feline panleucopenie, feline calici virus et feline herpes virus*, et que les rappels nécessaires aient été faits au moins 15 jours avant l'exposition.

Commission d'Élevage et Enregistrement

**Art. 3.5, 8.3 & 8.4 : Chats sauvages, (pseudo)achondroplasie, ostéochondrodysplasie**

**– Nouvelle organisation et explications**

- Art. 3.5 (chats interdits pour l'élevage) déplacer sous 3.6
- Art. 3.6 (maladies génétiques et tests) déplacer sous 3.5
- Art. 8.3 (chats sauvages et races dont la base est un chat sauvage) à déplacer sous un nouveau sous-article 3.6.1
- Art. 8.3 (chats atteints de (pseudo-)achondroplasie) et 8.4 (chats atteints d'ostéochondrodysplasie) à rassembler sous un nouveau sous-article 3.6.2
- La remarque dans l'art. 8.4 relative à la suppression du code EMS SFL / SFS à déplacer dans l'art. 8.1
- Epuration des articles concernés

**3.6 Chats interdits pour l'élevage**

**Sont interdits pour l'élevage :**

- *les chats sourds (les chats blancs utilisés pour l'élevage doivent être testés)*

- les chats ayant une hernie ombilicale
- toute sorte de chat sauvage ou toute sorte de race nouvelle dont la base est un chat sauvage
- les chats atteints de (pseudo-)achondroplasie
- les chats atteints de ostéochondrodysplasie

Chaque membre de la FIFe est libre d'imposer des restrictions supplémentaires portant sur la santé en fonction des circonstances particulières au pays.

### 3.6.1 ~~Munchkin et~~ Chats "sauvages" et nouvelles races dont la base est un chat sauvage

~~La FIFe ne reconnaît pas le Munchkin et ne lui donnera pas de code EMS.~~

~~La FIFe ne donnera pas de code EMS pour n'importe quel type de chat sauvage.~~

La FIFe ne reconnaîtra pas et ne donnera pas de code EMS pour :

- n'importe quel type de chat "sauvage"
- toute nouvelle race dont la base est un chat "sauvage".

Ces chats :

- sont interdits pour l'élevage
- ne peuvent pas être enregistrés à la FIFe
- ne peuvent pas être exposés à une exposition de la FIFe
- on ne peut en faire la promotion ou faire de la publicité.

### 3.6.2 Les chats atteints de (pseudo-)achondroplasie ou de ostéochondrodysplasie

La FIFe ne reconnaîtra pas et ne donnera pas de code EMS pour:

- les chats atteints de (pseudo-)achondroplasie (voir art. 3.5.2)
- les chats atteints d'ostéochondrodysplasie (voir art. 3.6.5.2).

Les chats atteints de (pseudo-)achondroplasie ou de ostéochondrodysplasie, ou ayant un tel chat dans leurs

ancêtres:

- sont interdits pour l'élevage
- ne peuvent pas être enregistrés à la FIFe
- ne peuvent pas être exposés à une exposition de la FIFe
- on ne peut en faire la promotion ou faire de la publicité.

## Art. 4.5: Informations disponibles sur les ancêtres

Ajouté à la fin de l'article :

### 4.5 Pedigree

Si le minimum d'informations, tel que présenté ci-dessus, n'est pas disponible pour chacun des ancêtres du chat, alors :

- le chat doit être enregistré au RIEX
- les informations disponibles sur les ancêtres doivent être inscrites dans le pedigree
- les informations manquantes sur les ancêtres peuvent être omises dans le pedigree.

**Art. 4.6.2, 5.1.1, 5.1.3, 9.1.1, 9.1.3 & 10.2.3: Changement de la dénomination “LO ou RIEX” en “Registre d'élevage”**

La dénomination “LO ou RIEX” est remplacée par la dénomination “Registre d'élevage” plus correcte.

**Art. 5.2.2 & 5.2.3: Affixes et utilisation d'un affixe**

Un Affixe ne doit pas:

- avoir plus de 15 lettres ou signes, code international du pays non compté
- *consister en un code EMS ou toute autre abréviation pour une race ou un nom de race*
- *contenir le mot chatterie (cattery) en aucune langue.*

**Art. 5.2.4 L'utilisation d'un affixe**

**Les sociétaires individuels d'un membre de la FIFe :**

- *doivent faire la demande d'enregistrement d'un affixe dans la BCN en passant par leur membre FIFe national*
- ne peuvent enregistrer qu'un affixe à la FIFe.

**Art. 6.6 & 6.17: Don Sphynx (DSP) & Peterbald (PEB)  
+ Liste EMS**

Les règles d'enregistrement et les restrictions d'élevage seront simplifiées pour le DSP dans l'art. 6.6 et le PEB dans l'art. 6.17 comme décrit plus bas. Elles seront plus utiles aux éleveurs et moins compliquées pour tous les participants.

Veillez consulter le **Règlement d'Élevage et Enregistrement** valable à partir du 01.01.2012

**Art. 10.2.2 & 10.2.3 Reconnaissance de nouvelles variétés et de nouvelles races**

10.2.2 Conditions supplémentaires pour une nouvelle variété

10.2.3 Conditions supplémentaires pour une nouvelle race

Cette présentation doit avoir lieu :

- lors d'une ou deux expositions internationales,  
*ou*
- *en relation avec une ou deux manifestations officielles de la FIFe (par ex. séminaire ou assemblée générale),*

en présence d'un minimum de 5 membres des Commissions des Juges & Standard et d'Élevage & Enregistrement, dont au moins un représentant de la Commission d'Élevage & Enregistrement.

Si cette présentation se déroule sur deux expositions / *manifestations*, celles-ci doivent se dérouler dans un délai de 6 mois.

10.2.3 Conditions supplémentaires pour une nouvelle race

Tous les chats présentés doivent être âgés d'au moins 6 mois, enregistrés par un membre FIFe et être la propriété *ou être élevé* par un adhérent d'un membre de la FIFe.

**Proposition de reconnaissance provisoire du Singapura, SIN**

A partir du 01.01.2012 cette nouvelle race est provisoirement reconnue.



## Propositions concernant le Règlement des Juges & Elèves-juges

FFF (FR)

**Art. 3.7 – Participation à des expos non-FIFe, compléter :**  
*Un juge FIFe ne peut officier que 2 weekends par année à des expositions non-FIFe.*

Comité

**Art. 1.8 Envoi de documents, ajout :**

Lorsque des certificats d'assesseur, des certificats d'élèves-juge, des certificats d'examen, des certificats de stage sont demandés, tous ces documents doivent être des originaux ou des copies certifiées **ou des documents mémorisés électroniquement.**

Commiss. des Juges & Standard:

**Nouvel art. 2.2.4: Séminaires FIFe de races pour élèves-juge**  
*Tout membre FIFe peut organiser des séminaires de race pour élèves-juge. Ces séminaires sont proposés et organisés en collaboration avec les plus importants comités de race, sont conduits par un juge de la FIFe et peuvent avoir lieu à un week-end d'exposition.*

*Au maximum 3 séminaires de race par jour sont permis; au moins 10 chats d'âges différents doivent être présentés pour chaque race (par ex. 3 séminaires = au moins 30 chats).*

*Un certificat (training hors de la salle d'exposition) signé par le juge qui a conduit le séminaire sera remis à l'élève-juge qui était présent durant tout le séminaire. Le certificat comprendra le nombre de chats présents durant le séminaire.*

*L'art. 2.1.17 est valable pour le nombre max. de chats de chaque catégorie permis pour ce genre de séminaire.*

*Les informations les plus importantes sur les séminaires (races, lieu et durée) sont publiées dans le calendrier des expositions officiel de la FIFe 2 mois au moins avant la date choisie. Ces informations doivent comprendre l'organisateur ainsi qu'un contact (téléphone, Fax, e-mail).*

**Remarque :** en cas d'acceptation :

- L'art. 2.2.4 devient l'art. 2.2.5 et les références sont modifiées comme suit :
- « Les élèves-juges peuvent participer à des séminaires comme dans les art. 2.2.1, 2.2.2 **et 2.2.4** avec référence à l'art. 2.2.3 ».
- L'art. 2.2.5 devient l'art. 2.2.6

**Art. 2.1.4.5 (4.1.1.4 pour Non-Européens) est effacé**  
**Exceptions**

**Art. 2.1.15 Modifier**

Exceptions supplémentaires pour les races qui doivent être vues avant l'examen final :

Proposition de texte :

*« Toutes les races de la catégorie correspondante doivent être vues par un élève-juge (sauf GRX, **KBS** et SOK en catégorie III et SYL en Kat IV). »*

Le reste de l'article reste inchangé.

### Art. 2.4.1 Supplément

Fixer la période pour la formation des juges dans 2 catégories  
I et IV: 150 chats *en au moins 12 mois*  
II: 390 chats *en au moins 18 mois*  
III: 540 chats *en au moins 2 ans*

## Propositions concernant le Règlement des expositions

SVERAK (SE)

### Art. 1.13 Modification

Les exposants désirant participer à des expositions ...  
...  
... ou du club national seront refusés.  
*L'inscription doit être faite selon les directives du club organisateur.*

### Art. 1.17a Biffer les phrases suivantes

~~envoyer aux exposants étrangers la confirmation ...~~  
~~La confirmation d'inscription envoyée à l'exposant par l'organisateur doit indiquer les noms d'au moins 80 % des juges confirmés.~~  
~~Exceptions: évènements imprévisibles, accidents, maladie, etc.~~

FFF (FR)

### Art. 6.1.2a Juges non-FIFe, modification

Un membre FIFe qui souhaite inviter un juge non-FIFe à officier lors d'une exposition doit d'abord obtenir la permission du comité de la FIFe, spécifique pour chaque participation.  
*Un juge non-FIFe ne peut pas officier à plus de 3 week-ends par année civile dans des expositions de la FIFe.*

ASFE (ES)

### Annexe 4 – Exceptions au Règlement des expositions.

Tous les CACIB/CAPIB et CAGCIB/CAGPIB d'Espagne sont attribués dans un seul pays pour 4 ans à partir du 01.01.2013. Pour pouvoir porter le titre de Champion/Premior International, un chat doit avoir obtenu : 5 CACIB/CAPIB de 3 (trois) juges différents.  
Pour pouvoir porter le titre de Grand Champion/Premior International un chat doit avoir obtenu : 8 CAGCIB/CAGPIB de 5 (cinq) juges différents.

Commission des expositions

### Art. 1.4 et 2.5

Les phrases suivantes sont biffées:  
Art. 1.4 – Distance entre les expositions  
b. Il est fait exception pour :  
~~Norvège, Suède et le Royaume Uni~~  
Art. 2.5 – Restriction des expositions à la date de la Mondiale  
Aucune autre exposition FIFe n'obtiendra d'agrément ~~en Europe~~ pour le week-end où l'exposition mondiale a lieu . ~~Cette restriction ne s'applique pas à la Norvège, à la Suède, au Royaume Uni et à l'Islande.~~

### Art. 1.10, 1.14 et 6.1.2

Dans ces articles on a seulement remanié le texte, resp. formulé plus clairement.

### Art. 1.14 Nouveau texte



Le catalogue doit comprendre une liste des [propriétaires de tous les chats](#).

Cette liste doit comprendre au moins :

- Le nom du propriétaire
- Le code ISO du pays du propriétaire lorsqu'il habite à l'étranger
- L'organisation ou le club dont le propriétaire est membre
- Les numéros de catalogue des chats qu'il a exposés.

#### **Art. 4.1.1 Titres d'exposition pour chats de maison**

Les titres d'exposition FIFe ne peuvent être remportés que par des chats enregistrés à la FIFe ([et par des chats de maison](#)) et dont les propriétaires sont membres individuels d'un membre de la FIFe.

#### **Art. 6.1.4: Aucune nécessité pour les organisateurs d'informer les examinateurs**

Les juges invités à une exposition doivent être informés au préalable s'ils auront :

- à instruire un élève-juge (seulement un par juge);
- à superviser un stage (seulement un par juge);

Les juges qui doivent faire passer un examen doivent en être avisés par le secrétaire général et non par l'organisateur.

Annexe 3: Les pays et leur situation géographique

~~Des conditions particulières pour l'Islande et le Royaume Uni restent valables tant que les règlements actuels de quarantaine restent en vigueur, ainsi que~~ La Grèce, l'Islande, le Portugal, le Royaume Uni et Chypre ont des conditions particulières à cause de situation géographique.

Tous les certificats sont attribués dans un seul pays :

- Champion/Premior International : 5 CACIB/CAPIB de 3 juges différents
- Grand Champion/Premior International : 7 CAGCIB/CAGPIB d'au moins 5 juges différents
- Supreme Champion/Premior: 10 CACS/CAPS d'au moins 7 juges différents.

Pour le Portugal, cette exception aura lieu jusqu'au 31.12.2014.

#### **Tableau en annexe avec les fautes entraînant la disqualification et les fautes générales**

##### **NR. FAUTES DISQ REMARQUES**

#### **8.3 Chattes portantes ou allaitantes** 秘

*Pas de rapport de juge à remplir.*

*Ces chattes doivent immédiatement être mises en quarantaine*

#### **8.4 Chats dont le vétérinaire constate une maladie durant l'exposition**

*Ces chats doivent immédiatement quitter la salle d'exposition avec tous les autres chats de l'exposant (voir le Règlement des Expositions, art. 3.8)*

#### **8.5 Chats qui montrent des signes évidents de mauvaise santé.**

*Pas de rapport de juge.*

*Ces chats doivent immédiatement être mis en quarantaine*

## **Divers**

L'Assemblée Générale 2013 de la FIFe aura lieu en Espagne, à Madrid. Le drapeau de la FIFe fut remis solennellement à Nieves Alonso de la délégation de l'ASFÉ, le membre FIFe organisateur.

Clôture de l'Assemblée Générale vendredi à 13.00 h

Albufeira, le 26 mai 2012

*Alfred Wittich, président de la FFH*

*Waltraut Sattler, présidente HEC*